

Recours au Règlement

Deuxièmement, on nous dit que les partis qui ne se sont pas présentés comme tels aux élections posent des cas différents, comme c'est le cas du Bloc. Un des exemples cités par mon collègue est celui de 1963, celui du Ralliement créditiste. Faut-il rappeler que ce parti n'existait pas aux élections? C'était le Crédit social du Canada dirigé par M. Thompson. Un schisme survient à l'intérieur de ce parti et M. Caouette crée le Ralliement des Créditistes, parti qui n'était pas sur les rangs lors des élections, donc une situation analogue à celle du Bloc. Pourtant, on a reconnu à ce moment le Ralliement des Créditistes parce qu'effectivement, il y avait un gouvernement minoritaire. Ce qui n'était pas le cas du Bloc, mais le parti n'existait pas plus que le Bloc.

Donc, un nouveau parti a déjà joui d'une telle reconnaissance, alors que ça n'a pas été le cas lorsque le Bloc a posé la question. Cependant, au sujet des demandes faites par mon collègue quant aux sièges à la Chambre, je voudrais dire que le Bloc, effectivement, siégeait côte-à-côte parce qu'il y avait eu entente entre tous les députés reconnus comme indépendants. Nous nous étions entendus avec la députée réformatrice et avec deux députés, MM. Kindy et Knowlan, de mémoire. S'il y a entente entre l'ensemble des députés indépendants, il n'y a aucune difficulté, quant à nous, de les voir siéger côte-à-côte. Encore faut-il qu'il y ait entente.

Deuxièmement, quant à l'identification, je crois que sur ce point le député a raison, dans le hansard et lors des débats télévisés, le nom du Bloc se retrouvait. Je ne sais si c'est le cas actuellement pour le NPD, mais c'était le cas pour le Bloc. Je pense que cela pourrait exister dans leur cas. Ça ne l'était pas au début. Nous avons soulevé cette question de différentes façons plus ou moins agréables, et finalement, nous avons eu gain de cause et le nom se retrouvait à la télévision et dans le hansard. Je pense qu'on pourrait s'inspirer de ce jugement, de cette décision pour accorder ce même privilège, par ailleurs, au niveau du nombre de questions par semaine.

• (1535)

Cela me surprend un peu d'entendre que Lucien Bouchard, chef du Bloc, avait beaucoup de questions. Il avait une question et demie par semaine en moyenne; nous avons les chiffres. Que cette question ait eu beaucoup d'impact, c'est dans un tout autre ordre d'idées. Cela ne dépend pas du nombre de questions, mais de la qualité de la question. Mais quant aux statistiques, c'était 1,5 par semaine en moyenne, ce qui correspond à ce que le NPD a et, d'autre part, toujours en dernier, vers trois heures moins deux. Donc, sur cela, il n'y a pas de changement par rapport à ce que le Bloc québécois avait.

C'étaient les remarques dont je voulais vous faire part pour faciliter la prise de décision.

[Traduction]

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Monsieur le Président, je serai raisonnablement bref.

Je voudrais remercier le député de Winnipeg Transcona de nous avoir informé de son intention d'invoquer le Règlement. Je voudrais faire quelques commentaires à ce sujet. Tout d'abord, je voudrais citer le hansard du 27 novembre 1990, alors qu'un rappel au Règlement semblable a été fait à la Chambre. À l'époque, Ian Waddell, député néo-démocrate de Port Moody—Coquitlam, avait fait la déclaration suivante à la Chambre à propos du Bloc québécois:

Ce n'est pas un parti. Il ne compte pas 12 membres. C'est ce que dit le Règlement. La Chambre a été très libérale à son égard, et je suis scandalisé quand ces personnes prennent la parole pour se plaindre, geindre et rouspéter.

En ce qui a trait à la participation à la période de questions et aux déclarations de députés, je pense que la Chambre s'est montrée très généreuse envers les députés indépendants et que la présidence a été très tolérante, étant donné que le Nouveau Parti démocratique a le plus faible record de participation à la Chambre.

Je voudrais revenir sur certains arguments que le député a fait valoir à propos du statut de parti officiel à la Chambre. En 1974, le Ralliement créditiste avait fait élire onze députés à la Chambre des communes. Même s'il comptait moins de douze membres, tous les privilèges qui viennent avec la reconnaissance d'un parti à la Chambre lui avaient été accordés, à l'exception des appointements supplémentaires versés aux chefs des partis autres que le premier ministre et le chef de l'opposition, qui comptent au moins douze membres.

En octobre 1979, le premier ministre Clark, qui formait son nouveau gouvernement, avait avancé les noms des membres du comité de sélection et avait demandé l'approbation de la Chambre. L'une des questions qui avait alors été soulevée à la Chambre était de savoir si le Ralliement créditiste, qui ne comptait que six membres, devait être représenté au sein de ce comité. M. Clark avait proposé que l'on approuve un comité ne comptant pas de créditistes parmi ses membres. M. Roy, du Ralliement créditiste, avait proposé d'amender la motion pour inclure un créditiste.

M. MacEachen, qui était le leader parlementaire des libéraux, avait demandé que l'on examine les questions suivantes: premièrement, si le leader de ce groupe devait jouir d'un statut équivalent à celui du chef de l'opposition, qui était M. Trudeau; deuxièmement, si le groupe devait ou non avoir le même statut que les autres partis pour les périodes de questions; troisièmement, s'il devait ou non avoir le même statut que les autres partis pour les déclarations ou les motions en réponse aux déclarations de ministres.

En outre, M. Knowles, leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique, qui est maintenant membre honoraire des services du greffier, a réitéré quelques-uns des arguments précédents et ajouté une quatrième question aux fins d'étude. Il a déclaré:

Même si le nombre requis pour obtenir le statut de parti est de douze, nous avons passé outre la dernière fois, alors que le parti n'avait que onze députés.